

ARRETE N°DFP 23 – 20
PORTANT NOMINATION DU JURY POUR
LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
(Licence professionnelle Management des Activités Commerciales,
Parcours Management et Gestion Commerciale)

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement, ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

LE PRESIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITE
ARRETE

Article 1 : Composition du jury

Le jury de validation des acquis de l'expérience concernant la « Licence professionnelle Management des Activités Commerciales, parcours Management et Gestion Commerciale », pour la session du 23 juin 2023, est composé comme suit :

Président du jury : Monsieur DI MARTINO Patrick – Professeur des universités

Membres :

Madame ZEMRI Kheira – Responsable de formation

Monsieur ACCARI Sami – Responsable Commerce non alimentaire, Auchan Cergy

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2022/2023.

Article 3 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Cergy, le 12 juin 2023

Pour le Président Laurent GATINEAU et par délégation,
France VELAZQUEZ,
Vice-Présidente adjointe formation professionnelle et
apprentissage,
Vice-Présidente du réseau FCU


France Velazquez
Directrice de la formation professionnelle
Pour le Président et par délégation

Publié le : 14 juin 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.